



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 2025-1542 :

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE 110 (ILG), LES USAGES 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 ET 6839

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière que les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 le règlement intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage No 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 et 6839 ».

Le règlement 2025-1542 a été approuvé par la MRC lors du conseil des maires du 25 mars 2026, sous la résolution C.M. 26-03-043 et entré en vigueur le 25 mars 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au greffe de l'Hôtel-de-Ville aux heures normales d'ouverture à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Mont-Joli, ce 8^e jour d'avril 2026.

La greffière,

Françoise Virginie Lechasseur, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 8^e jour du mois d'avril 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

La greffière,

Françoise Virginie Lechasseur, greffière



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 2025-1540 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-1211

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière que les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-1211 ».

Le règlement 2025-1540 a été approuvé par la MRC lors du conseil des maires du 25 mars 2026, sous la résolution C.M. 26-03-042 et entré en vigueur le 25 mars 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au greffe de l'Hôtel-de-Ville aux heures normales d'ouverture à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Mont-Joli, ce 8^e jour d'avril 2026.

La greffière,



Françoise Virginie Lechasseur, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 8^e jour du mois d'avril 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

La greffière,



Françoise Virginie Lechasseur, greffière



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 2025-1539 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS POUR LES ZONES 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 ET 341, DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LES ZONES 302, 303, 304 ET 305, DE RÉVISER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS ET LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGE POUR LES ZONES 338, 341, 352 ET 526 AINSI QUE D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DES ZONES 344 ET 347

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière que les membres du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 afin de modifier les usages autorisés pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132, 133, 136, 338 et 341, de limiter le nombre maximum de logements dans les zones 302, 303, 304 et 305, de réviser le nombre maximal de logements et la hauteur maximale en étage pour les zones 338, 341, 352 et 526 ainsi que d'ajuster la délimitation des zones 344 et 347 ».

Le règlement 2025-1539 a été approuvé par la MRC lors du conseil des maires du 25 mars 2026, sous la résolution N° C.M. 26-03-41 et entré en vigueur le 25 mars 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au greffe de l'Hôtel-de-Ville aux heures normales d'ouverture à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Mont-Joli, ce 7^e jour d'avril 2026.

La greffière,


Françoise Virginie Lechasseur, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 7^e jour du mois d'avril 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

La greffière,


Françoise Virginie Lechasseur, greffière